

# 112 jours de congé maternité pour les professions libérales

Mélanie Maziere | 27.09.2018



Phanie

Afin que toutes les femmes bénéficient des mêmes droits lorsqu'elles attendent un enfant, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2019 prévoit l'allongement du congé maternité pour les travailleuses indépendantes.

Actuellement, les femmes travaillant comme indépendantes touchent une allocation forfaitaire et des indemnités journalières versées jusqu'à 74 jours sous condition d'un arrêt de travail effectif de 44 jours, alors que les salariées bénéficient d'un congé maternité de 112 jours. À partir du 1er janvier prochain, toutes les femmes pourront bénéficier de 8 semaines d'arrêt en cas de grossesse et de 112 jours de congé maternité, soit 38 jours de congé indemnisés supplémentaires pour les indépendantes.

Le coût de cette mesure est évalué à 38 millions d'euros, précise la ministre de la Santé Agnès Buzyn. « L'objectif est de faire en sorte que les indépendantes et les salariées aient la même durée de congé maternité, donc jusqu'à 112 jours, ainsi que la même durée d'arrêt avant et après l'accouchement. Cette mesure ne concerne pas une reprise partielle d'activité », ajoute la directrice de la Sécurité sociale, Mathilde Lignot-Leloup.

Cette décision est le fruit des conclusions de la mission menée par la députée LREM de l'Essonne Marie-Pierre Rixain sur le congé maternité. Pour l'Union nationale des professions libérales (UNAPL), qui rappelle que « les femmes représentent 44 % de l'effectif total des professionnels libéraux », il s'agit d'une « mesure d'équité attendue de longue date ». Néanmoins, l'UNAPL continue à réclamer des mesures « permettant à la professionnelle de sécuriser son activité libérale et indépendante afin d'assurer la continuation de l'entreprise durant son congé maternité ».

0 commentaire(s)

 Trier ▾

 Commenter

**Soyez le premier à réagir !**

- Masquer